

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2021

NOVEMBRE



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

NOVEMBRE 2021

N°	Objet	N° Dossier
1	Tarifs publics, bourses et prix – Evolution 2022	AG N° 098/2021
2	Plan bibliothèque Ecole – Reversement subvention au RPI Bussurel-Vyans le Val	AG N° 099/2021
3	Centre Simone Signoret – Autorisation de versement de la bourse éducative pour les chantiers AJC de juillet et octobre 2021	AG N° 100/2021 NDA
4	Centre Simone Signoret – Autorisation de signature des conventions pour l'animation des clubs	AG N° 101/2021 NDA
5	Parc urbain de la Lizaine : participation de la Ville d'Héricourt au financement de la piste cyclable	AG N° 102/2021 NDA
6	Tarifs Eau et Assainissement – Evolution 2022	AG N° 103/2021 HL
7	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS STOCK CASSE 70	AG N° 104/2021 SW
8	Convention de concession de stationnement avec la société Ages et Vie Habitat	AG N° 105/2021 SW
9	Commerces : Dérogation au repos dominical pour 2022	AG N° 106/2021 SW
10	Assiette et destination des coupes de bois de l'exercice 2022	AG N° 107/2021 SW/0921
11	Cession de terrain à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG N°108/2021 SW/08240
12	Baptême des rues du lotissement « La Pommeraie »	AG N° 109/2021 SW
13	Baptême des rues du lotissement « Le Clos Mauprat »	AG N° 110/2021 SW
14	Association de Maintien et de Développement des Jardins Ouvriers	AG N° 111/2021 SW
15	Acquisition de terrain SCI IMMOPAQ – Transports IENN	AG N° 112/2021 SW
16		
17		
18		
19		
20		
21		

N°098/2021

Objet : Tarifs publics, bourses et prix – Evolution 2022

Le Maire expose que comme chaque année, il convient de se prononcer sur l'évolution des TARIFS PUBLICS applicables au 1^{er} janvier 2022 qu'il est proposé de maintenir à leurs valeurs 2021.

Concernant les **droits de place et stationnement**, une organisation professionnelle représentative des commerçants non sédentaires a été consultée pour avis, comme il se doit. Cette dernière, saisie par courrier du 23 Septembre 2021 n'a pas formulé d'observations sachant qu'elle disposait d'un délai d'un mois pour le faire.

Il est rappelé que l'actualisation des tarifs 2022/2023 des **manifestations culturelles** et des activités du **Centre Socioculturel Simone Signoret** s'effectuera au cours du premier semestre 2022.

DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT	Pour mémoire 2021	2022
Terrasses cafés sur trottoirs (m²/an)	5,65	5,65
Commerces Etalages sur trottoir (ml/an)	15,90	15,90
Marché (ml/jour)	1,15	1,15
<i>Abonnement mensuel : 25 % de remise, trimestriel : 33 % de remise</i>		
Camions vente (m ² /jour)	14,40	14,40
Commerces ambulants hors marché		
- A l'année :		
-par véhicule VL/1 jour semaine	535,00	535,00
-par véhicule VL/1 jour semaine TAVEY (statut auto entrepreneur)	100,00	100,00
- Au mois : par véhicule VL et pour 1 jour par semaine	67,00	67,00
- A la journée : au m ² par jour	13,80	13,80
Emplacement taxis (l'emplacement)	110,00	110,00
Cirques : jusqu'à 300 m ² (le spectacle)	123,00	123,00
plus de 300 m ² (le spectacle)	525,00	525,00
Caution pour nettoyage place	110,00	110,00
Emplacement Saint Nicolas (Forfait week end)	42,00	42,00
Journées commerciales - Braderies (m ² / jour)	4,50	4,50
Foire annuelle (Foire de Printemps - au ml)	10,00	10,00
Stationnement caravane - de 8 mètres (la journée)	4,80	4,80
Stationnement caravane + de 8 mètres (la journée)	7,00	7,00
Stationnement véhicule (la journée)	4,50	4,50
FETES PATRONALES	Pour mémoire 2021	2022
(m ² / durée de la Foire - Minimum de perception 30 m ²)		
Appareils à sous autorisés et stands salle de jeux (par appareil)	14,00	14,00
Buvette	204,00	204,00
Stand petite restauration	122,00	122,00
Stand petite restauration avec boissons à emporter	204,00	204,00
Autos stockers, karting, manèges aériens, chenilles...	2,10	2,10
LOCATION DE MATERIEL (tarifs / jour)	Pour mémoire 2021	2022
Podium (monté, livré, transporté) :		
- à l'extérieur	242,00	242,00
- aux Associations locales	123,00	123,00
Barrières mobiles (la barrière)	1,40	1,40
Grilles d'exposition	2,00	2,00
Tables	2,50	2,50
Chaises	0,70	0,70
Tables rondes (à l'unité-uniquement Salle Wissang)	6,25	6,25

Sono (extérieur)	130,00	130,00
Praticables (l'unité de 2 m X 1 m)	40,00	40,00
Chapiteau 3m x 3m	24,00	24,00
Chapiteau 6m x 3m et chalet en bois	40,00	40,00

MATERIEL ROULANT et PERSONNEL	Pour mémoire 2021		2022	
Prêt véhicule (ex. : balayeuse + chauffeur / h)	110,00		110,00	
Personnel à l'heure de mise à disposition	20,80		20,80	
Prêt de véhicule (autres) : la 1/2 journée	61,50		61,50	
Prêt véhicule 9 places aux associations	Journée	36,50	Journée	36,50
	Week end	62,00	Week end	62,00

LOCATION DE SALLES	Pour mémoire 2021		2022	
<i>Caution (en cas de dégradations des biens publics)</i>	200,00		200,00	
SALLES DES FETES - WISSANG ET DU MOULIN				
Repas (à caractère familial)	313,00		313,00	
Repas Société	455,00		455,00	
Vin d'Honneur (familial)	158,00		158,00	
Vin d'Honneur/réunion (publicitaire, commercial ou professionnel)	215,00		215,00	
	Héricourtois			
	Non héricourtois	250,00		250,00
Concours de cartes : soirée	210,00		210,00	
Concours de cartes : week-end	355,00		355,00	
Spectacles : théâtre, concert, chant, danse...	148,00		148,00	
Bal - sans repas	258,00		258,00	
Cours privés : droit fixe / an (danse, etc...)	234,00		234,00	
	droit / heure	10,00		10,00
Location salles cours privés ponctuels à l'heure	14,50		14,50	
Dojo Complexe sportif Marcel Cerdan				
	½ journée	50,00		50,00
	journée	70,00		70,00
SALLE DE BYANS				
	Journée ou soirée	49,00		49,00
	Week-end	74,00		74,00

A noter : Au-delà de 100 €, les Associations héricourtoises bénéficient d'une réduction de 2/3 pour la première manifestation de l'année

SALLE POLYVALENTE DE TAVEY		
LOCATION PONCTUELLE		
Week end et jours fériés		
Personne privée habitant la Commune	100,00	100,00
Personne privée n'habitant pas la Commune	350,00	350,00
Association de la Commune pour une animation	gratuit	gratuit
Association extérieure à la Commune pour une animation	gratuit	gratuit
Association de la Commune pour utilisation privée	gratuit	gratuit
Association extérieure à la Commune pour utilisation privée	350,00	350,00
Vendredi soir		
Personne privée habitant la Commune	10,00	10,00
Personne privée n'habitant pas la Commune	20,00	20,00
Journée (hors week end et jours fériés)		
Personne privée habitant la Commune	45,00	45,00
Personne privée n'habitant pas la Commune	120,00	120,00
Association de la Commune pour une animation	gratuit	gratuit
Association extérieure à la Commune pour une animation	gratuit	gratuit
Association de la Commune pour utilisation privée	gratuit	gratuit
Association extérieure à la Commune pour utilisation privée	120,00	120,00
LOCATION REGULIERE (à l'heure)		

Personne privée (physique ou morale)	12,50	12,50
Association de la Commune (au-delà d'1h30 hebdomadaire)	12,50	12,50
Association extérieure à la Commune (dès la 1ère heure)	12,50	12,50

HALLE DE CAVALERIE	Pour mémoire 2021		2022	
	Non héricourtois	Héricourtois	Non héricourtois	Héricourtois
1 journée en semaine	500,00	300,00	500,00	300,00
1 journée week end	800,00	500,00	800,00	500,00
Week end complet	1 500,00	800,00	1 500,00	800,00
1 semaine	3 500,00	2 500,00	3 500,00	2 500,00
Journée de montage et démontage	Gratuit pour 2 jours. Au-delà facturation à l'heure de régie		Gratuit pour 2 jours. Au-delà, facturation à l'heure de régie	
Caution (quelque soit la durée de location)	500,00	300,00	500,00	300,00
Vidéo projecteur + convertisseur + moniteur TV	50,00		50,00	
Grill lumière : 24 projecteurs + 1 table de mixage	80,00		80,00	
Régisseur son et lumière	sur devis		sur devis	
Gradins mobiles de 294 places	150,00		150,00	
Scènes modulables jusqu'à 160 m²				
augmentation de scène jusqu'à 80 m ²	75,00		75,00	
scène complémentaire en gradins de 80 m ²	150,00		150,00	
Rideaux de scène	100,00		100,00	
Loges (2) de 100² avec sanitaires	50,00		50,00	
Cuisine équipée 200 couverts	100,00		100,00	
Cafetière expresso (café en sus)	20,00		20,00	
Entretien - Nettoyage	A charge du locataire. A défaut facturation à l'heure de régie			
Agent de sécurité obligatoire	A charge du locataire			
Conditions de location : la jauge du public accueilli doit impérativement être supérieure à celle autorisée Salle Wissang. La réduction de 2/3 pour la 1ère manifestation ne s'applique pas à la location de cette salle.				

PRESTATIONS DIVERSES	Pour mémoire 2021		2022	
	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle
Location salles formation				
1 heure	7,20	9,00	7,20	9,00
1/2 journée (4 h)	24,50	30,00	24,50	30,00
1 journée (7 ou 8 h)	40,00	51,00	40,00	51,00
1 semaine (5 jours)	157,00	198,00	157,00	198,00
1 mois (20 jours)	555,00	690,00	555,00	690,00
Location ponctuelle bureau				
1/2 journée (4 h)	12,30		12,30	
1 journée (7 ou 8 h)	20,00		20,00	
1 semaine (5 jours)	100,00		100,00	
1 mois (20 jours)	260,00		260,00	
Services divers				
Abonnement lignes téléphone pour 1 mois	8,40		8,40	
Téléphone à l'unité	0,26		0,26	
Télécopie émission	0,32		0,32	
Télécopie réception	0,17		0,17	
Frais facturation services divers uniquement	4 % avec mini de 2 €		4 % avec mini de 2 €	
Photocopie, impression	N&B	Couleur	N&B	Couleur
Photocopie A4 (A3 = 2xA4)	0,20	0,40	0,20	0,40
Impression A4 (A3 = 2xA4)	0,20	0,40	0,20	0,40

DISTILLATION	Pour mémoire 2021	2022
Local de distillation (journée)	30,00	30,00
Local pasteurisation (journée)		
Héricourtois	30,00	30,00
Non Héricourtois	45,00	45,00
Broyeur		
Héricourtois	15,50	15,50
Non Héricourtois	25,00	25,00

CIMETIERE	Pour mémoire 2021	2022
HERICOURT/BYANS/BUSSUREL		
Concession (le m²)		
50 ans	398,00	398,00
30 ans	201,00	201,00
15 ans	103,00	103,00
Cinéraire / Cave urne		
10 ans	110,00	110,00
20 ans	150,00	150,00
30 ans	200,00	200,00
Columbarium		
10 ans	358,00	358,00
20 ans	715,00	715,00
30 ans	1 090,00	1 090,00
Vacations funéraires	20,00	20,00
TAVEY		
Loge	534,00	534,00
Cinéraire (cavurnes 50 ans)	170,00	170,00
Concessions		
30 ans	80,00	80,00
50 ans	100,00	100,00
Dépose cendres Jardin du souvenir	20,00	20,00
Vacations (réouverture ou dépose urne)	20,00	20,00

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	Pour mémoire 2021	2022
Type de publicité Tarifs par m ² , par an et par face Pour mémoire : Délibération n° 043/2021 du 14/06/2021		
Dispositifs pub. / pré enseignes non numériques < à 50 m ²	16,00	16,20
Dispositifs pub. / pré enseignes non numériques > à 50 m ²	32,00	32,40
Dispositifs pub. / pré enseignes numériques < à 50 m ²	48,00	48,60
Dispositifs pub. / pré enseignes numériques > à 50 m ²	96,00	97,20
Enseignes d'une surface comprise entre 12 et 50 m ²	32,00	32,40
Enseignes d'une surface supérieure à 50 m ²	64,00	64,80

TAXE LOCALE SUR CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	Depuis le 1^{er} janvier 2016
Pour mémoire : Délibération n°040/2015 du 02/06/2015 fixant le coefficient multiplicateur à appliquer sur le tarif de référence de vente de l'électricité	8.50

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES	Pour mémoire 2021	2022
Montant des prix remis aux participants		
1er prix	120,00	120,00
2ème prix	85,00	85,00
3ème prix	65,00	65,00

BOURSE ACTION JEUNESSE CITOYENNE		Pour mémoire 2021	2022		
Montant par participant		160,00	160,00		
FORUM DES ASSOCIATIONS		Pour mémoire 2021	2022		
<i>Attribution d'un prix à chacune des 3 personnes tirées au sort au cours du Forum des Associations pour l'inscription à une association héricourtoise ou à une activité municipale (versement effectué sur présentation d'un justificatif de paiement de la cotisation)</i>					
Montant maximum par personne		100,00	100,00		
CEREMONIE DES VŒUX AU PERSONNEL COMMUNAL REMISE D'UN CADEAU		Pour mémoire 2021	2022		
Montant maximum		300,00	300,00		
ENCARTS PUBLICITAIRES	Pour mémoire 2021	2022			
	1 parution	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
	Base	Base	- 15 %	- 20 %	- 25 %
Page intérieure de couverture					
	Pleine page	1 820	1 820	3 094	4 095
Page intérieure					
	19x13 cm	750	750	1 275	1 688
	19x8 cm	500	500	850	1 125
	9x12 cm	375	375	638	844
	19x4 cm	298	298	507	671
	9x6 cm	182	182	309	410

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs, bourses et prix tels que décrits ci-dessous pour une application au 1^{er} Janvier 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 16 Novembre 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 NOVEMBRE 2021

N°099/2021

Objet : Plan bibliothèque Ecole – Reversement subvention au RPI Bussurel-Vyans le Val

Le Maire expose que dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, l'Académie de Besançon a attribué au RPI Bussurel – Vyans le Val une subvention d'un montant de 1 500 € au titre de l'exercice 2021.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le reversement de cette subvention à la Coopérative scolaire de l'établissement, cette somme ayant été versée sur le compte de la Commune d'Héricourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le reversement de la subvention visée ci-dessous sur le compte de la Coopérative Scolaire de l'Ecole de Bussurel.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 16 Novembre 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 NOVEMBRE 2021

N°100/2021

ND

Objet : Centre Simone Signoret – Autorisation de versement de la bourse éducative pour les chantiers AJC de juillet et octobre 2021

Le Maire expose que le Centre Simone Signoret a organisé des chantiers Actions Jeunesse Citoyenne en juillet et octobre 2021 pour les jeunes de 16 et 17 ans. Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le versement de la bourse AJC de 160€ à chacun des 19 jeunes participants dont les noms suivent, ceci pour un montant total de 3 040€ :

ACTION JEUNESSE CITOYENNE DU 7 AU 13 JUILLET 2021

10 jeunes ont participé au chantier de rénovation de la fresque du CCAS en créant une fresque sur le thème des dessins de Miro. Les après-midi ont été consacrés à des interventions autour du numérique, des réseaux sociaux, fake news....

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE
AMGHAR	DRISS	4 RUE JACQUES CHABAN DELMAS	70400	HERICOURT
EL MOUZILI	RAYANE	21 RUE GEORGES SAND	70400	HERICOURT
DAGHMOUMI	GEBRILE	28 AVENUE DU MONT VAUDOIS	70400	HERICOURT
HAMBLI	ABDELAZIZ	1 RUE CAMILLE SAENS	70400	HERICOURT
LECRIVAIN	EWAN	30 RUE PIERRE PRUDHON	70400	HERICOURT
ASLAN	EMRE	8 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT	70400	HERICOURT
BICAJ	DORENTINE	2 RUE DE LA SAPINIERE	70400	HERICOURT
GRAFFE	ELVIRE	68 AVENUE DE ST VALBERT	70400	HERICOURT
GUENNAI	BILEL	42 RUE LLEON BLUM	70400	HERICOURT
BICAJ	FLORENT	14 RUECLAUDE DEBUSSY	70400	HERICOURT

ACTION JEUNESSE CITOYENNE DU 25 AU 29 OCTOBRE 2021

9 jeunes ont participé durant les vacances scolaires d'octobre 2021 à la continuation de la fresque du CCAS sur le thème de Miro. Comme en juillet, les matins ont été consacrés à la fresque, les après-midis à une formation Brevet de Surveillant de Baignade pour ceux ayant 17 ans ou à une formation premiers secours et gestes d'urgence pour les plus jeunes de 16 ans.

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE
MOUMAN	ASSIA	8 RUE RENE DESCARTES	70400	HERICOURT
BENMEDHI	CANDICE	BLOC POLOGNE ENTREE 16	70400	HERICOURT
VARESCHARD	BASTIEN	17 RUE BRETEGNIER	70400	HERICOURT
CEREN	AYSE	3 RUE GUSTAVE COURBET	70400	HERICOURT
AMIRI	YOUSSEF	4 RUE LOUIS ARAGON	70400	HERICOURT
HAMBLI	ABDELAZIZ	1 RUE CAMILLE SAINT SAENS	70400	HERICOURT
VASSILIEF	CONSTANTIN	8 RUE ANATOLE France	70400	HERICOURT
KHEFIF	KYLIAN	8 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	70400	HERICOURT
HAMRAOUI	CHOAIB	4A RUE DES FRERES LUMIERE	70400	HERICOURT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sachant que M. Ismaël MOUMAN ne prend pas part au vote,

- **AUTORISE** le versement de la bourse éducative de 160€ à chacun des jeunes ayant participé aux Actions Jeunesse Citoyenne de juillet 2021 et octobre 2021, pour un montant total de 3 040€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 16 novembre 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 NOVEMBRE 2021

N°101/2021

ND

Objet : Centre Simone Signoret – Autorisation de signature des conventions pour l'animation des clubs

Le Maire expose que le Centre Simone Signoret propose par le biais de clubs, des animations diverses et variées, pour lesquelles nous sommes amenés à établir des conventions à savoir :

- Les conventions de prestations de service :
 - Club poterie,
 - bande dessinée,
 - espagnol,
 - anglais,
 - zumba kids et gold,
 - hip hop,
 - 1D solutions
- Les conventions de bénévolat :
 - Club patchwork,
 - Scrabble,
 - paus'ciné,
 - Poterie,
 - Tricot,
 - marqueterie
- Les conventions de partenariat et mise à disposition :
 - Compagnie Zocha,
 - ALTH (association loisirs pour tous),
 - Sgh athétisme
 - Association marocaine
 - Ligue de l'enseignement- écran mobile (à confirmer, suivant situation sanitaire)
 - Fol 70
 - Acerep
 - Enedis
 - Adapei
 - Association fréquence 70,
 - fila'scrap

Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres conventions peuvent intervenir en cours de saison, liées au Contrat de Projet, à l'action « séjour familles » etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes conventions liées à l'activité et aux animations du Centre Simone Signoret qui pourraient intervenir pour la saison 2021/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 16 novembre 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 NOVEMBRE 2021

N°102/2021

ND

Objet : Parc urbain de la Lizaine : participation de la Ville d'Héricourt au financement de la piste cyclable

Le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a décidé d'engager en 2016 l'élaboration d'un schéma de voies cyclables à l'échelle du territoire communautaire, afin de créer une véritable trame verte locale. Cette volonté de développer les liaisons douces résulte de plusieurs objectifs dont les plus importants sont :

- Organiser la continuité d'itinéraires existants afin d'offrir aux usagers un réseau cyclable continu, homogène et sécurisé
- Proposer une alternative aux modes de déplacement motorisés
- Respecter l'environnement en favorisant la transition énergétique
- Améliorer le cadre de vie des habitants du territoire

La réalisation de la piste cyclable du Parc urbain de la Lizaine s'inscrit dans cette stratégie et les aménagements réalisés s'élèvent à 200 000€ HT.

Pour information, le Conseil Communautaire du 27 juin 2018 a adopté par délibération n°21/2018 les modalités de répartition financière entre les communes de la façon suivante :

- En agglomération : voirie en site partagé : le financement à 100% par la commune puisqu'il s'agit en général d'un marquage peinture de pistes contiguës à la chaussée
- En agglomération et hors agglomération : site propre : maîtrise d'ouvrage CCPH et fonds de concours de la commune à 50% du reste à charge dans la limite de 15% du montant global des travaux
- Ouvrages type souterrain ou piste en forêt : prise en charge à 100% par la CCPH
- Signalétique : prise en charge à 100% par la CCPH pour raison d'uniformité
- Communication : prise en charge à 100% par la CCPH

La CCPH n'ayant pas obtenu l'ensemble des subventions souhaitées et comme elle s'y était engagée par délibération n°099/2018, sollicite la Ville d'Héricourt au maximum à 15% du montant global des travaux, soit 30 000€, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€	%
Honoraires	10 000,00	Etat (DETR)	70 000€	35%
Travaux	187 880,000	Département 70 (PACT)	50 000€	25%
Imprévus	2 120,00	Ville d'Héricourt	30 000€	15%
		CCPH	50 000€	25%
TOTAL	200 000,00	TOTAL	200 000€	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la participation financière de la Ville d'Héricourt à la création de la piste cyclable du Parc urbain de la Lizaine pour un montant de 30 000€,
- **AUTORISE** le versement de cette somme à la CCPH par le biais du versement d'un fonds de concours acté par une convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention à intervenir avec la CCPH

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 16 novembre 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 NOVEMBRE 2021

N°103/2021

HL

Objet : Tarifs Eau et Assainissement – Evolution 2022

Le Maire expose qu'il convient comme chaque année de se prononcer sur l'évolution des tarifs de l'eau et l'assainissement en vue de leur application au 1^{er} janvier.

Il est proposé une nouvelle baisse du prix de l'eau : la tranche supérieure (20+ m³/an) passant à 0.41 € le m³ (- 5.3%) cet effort est destiné à amortir, autant que faire se peut, l'envolée des prix de l'énergie.

En ce qui concerne l'assainissement, un effort sera demandé sur la part Ville (5 centimes). Ceci pour nous permettre d'être aussi actifs en assainissement qu'en eau alors que les programmes d'assainissement sont moins bien subventionnés.

EAU ET ASSAINISSEMENT (hors taxes)	Pour mémoire 2021	2022
EAU		
Part communale (m3)		
≤ à 20 m3	0.250	0.250
> à 20 m3	0,433	0.410
Part Véolia eau (m3)		
≤ à 20 m3	0.247	0.260
> à 20 m3	0.605	0.636
Droit fixe (pour le compteur standard de 15 mm)	49.40	51.92
ASSAINISSEMENT		
Part communale (m3)	0,718	0.768
Part Véolia eau (m3)	0,5630	0.588
Droit fixe	12.63	13.19
TRANSPORT EAU AUX VIGNES (forfait)	20.00	20.00

Le Conseil Municipal, à la majorité, compte tenu de 7 votes contre (Liste Héricourt en Commun) :

- **ADOpte** les tarifs de l'eau et de l'assainissement tels que décrits ci-dessus pour une application au 1^{er} Janvier 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 16 Novembre 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 NOVEMBRE 2021

N° 104/2021
SW

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS STOCK CASSE 70

Monsieur le Maire expose que la société SC 70 exerce depuis plusieurs années une activité de déconstruction automobile et de revalorisation environnementale sur la Commune de Brevilliers. Elle dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation et d'un agrément préfectoral.

Aujourd'hui, SC 70 envisage de s'installer sur la zone d'activité des Coquerilles et les installations projetées relèvent du régime de l'Enregistrement prévu à l'article L.512-7 du Code de l'Environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques de l'installation	Régime
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage	Surfaces affectées au stockage de VHU, aux activités de dépollution/démontage et au stockage de déchets issus de la dépollution = 772 + 156 + 9000 + 13460 = 23 388 m ²	E

Régime : E (enregistrement)

La demande d'enregistrement présentée en préfecture par la SC 70 a fait l'objet d'une consultation au public à la mairie d'Héricourt du 18 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus.

Cette consultation a fait l'objet d'un affichage en mairie, dans le voisinage de l'installation projetée, sur le site Internet de la Préfecture, et d'une annonce dans deux journaux d'annonces légales (L'Est républicain et Les Affiches de la Haute-Saône).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de sept abstentions (liste Héricourt en Commun) :

- **EMET un avis favorable** sur la demande d'enregistrement présentée par la société STOCK CASSE 70, sachant que l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet de la Haute-Saône.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 18 novembre 2021.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 NOVEMBRE 2021

N° 105/2021
SW

Objet : Convention de concession de stationnement avec la société Ages et Vie Habitat

Monsieur le Maire expose que par délibération du 2 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la cession à la Société AGES ET VIE HABITAT des parcelles cadastrée Section AN numéros 518, 535, 503, située 7B avenue Pierre Bérégovoy à HERICOURT - 70400 - aux fins de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations d'habitation avec services destiné aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

Cette même délibération prévoyait la concession de 8 places de stationnement sur le domaine communal, situées sur le parking du Champ de Foire, dont une sera affectée à l'accès piétonnier de l'immeuble AGES ET VIE, pour une durée de 15 ans, à titre précaire et révocable.

La convention de concession de stationnement devant être signée par la Commune au profit de la société AGES ET VIE HABITAT, comprendra également l'autorisation pour ladite société de transférer ou céder à titre gratuit ladite convention à la Société AGES & VIE GESTION qui exploitera les bâtiments.

Ceci permettra à la Société AGES ET VIE GESTION de mettre à disposition des emplacements de stationnement aux occupants de la colocation pour personnes âgées dépendantes ainsi que pour les personnels, leurs familles, visiteurs et préposés.

Il est ainsi nécessaire de compléter la délibération prise le 02 décembre 2019 et d'approuver le projet de convention de concession de stationnement public.

Après en avoir délibérée, le Conseil Municipal,

VU l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 02 décembre 2019,

CONSIDERANT l'intérêt collectif du projet de construction de maison d'habitation en colocation pour personnes âgées dépendantes ou en perte d'autonomie de la société AGES & VIE,

A l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le projet de convention de concession d'occupation de stationnement public pour 8 (huit) places de parking public du Champ de Foire pour une durée de 15 ans à compter de la délivrance de l'arrêté du permis de construire autorisant la réalisation du projet de construction de la société AGES & VIE HABITAT, renouvelable ensuite annuellement de manière tacite au profit de la société AGES ET VIE HABITAT.
- **APPROUVE** le transfert ou la cession à titre gratuit de ladite convention par la société AGES ET VIE HABITAT au profit de la société AGES et VIE GESTION.
- **STIPULE** que ladite convention d'occupation fera l'objet d'une redevance annuelle forfaitaire de 1€ (UN EURO) par emplacement, payable annuellement considérant l'intérêt collectif du projet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention aux charges et conditions qui s'avèreraient nécessaires ou utiles, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 18 novembre 2021.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 NOVEMBRE 2021

N° 106/2021

SW

Objet : Commerces : Dérogation au repos dominical pour 2022

Monsieur le Maire expose que La Loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié le code du travail et donne au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical dans les commerces de détail alimentaire ou non alimentaire, et lui donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces jusqu'à douze dimanches par an.

Un arrêté municipal listant les dimanches autorisés à ouvrir en 2022, doit être pris avant le 31 décembre 2021 et ce après avis simple de l'assemblée délibérante.

C'est ainsi qu'après avoir consulté les établissements commerciaux intéressés et l'association des commerçants, les dimanches proposés sont les suivants :

- **9 janvier, 20 mars, 10 avril, 12 juin, 10 juillet, 11 septembre, 23 octobre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre.**

Il est rappelé que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures ; ils pourront donc ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

A noter, que sur le territoire de la Haute-Saône l'ouverture du dimanche de certaines branches d'activité est réglementée par arrêtés préfectoraux à savoir :

- les commerces de chaussures dont le nombre d'ouverture le dimanche est limité à trois ;
- les commerces d'ameublement qui peuvent ouvrir les deux dimanches précédant Noël, le premier dimanche des soldes d'hiver et quatre dimanches laissés à disposition et tenant compte des spécificités commerciales de chaque enseigne.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail, il est soumis à l'avis du Conseil Municipal la liste des dimanches précités qui sera arrêtée par le Maire, sachant que le conseil communautaire, dans sa délibération du 04 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, compte tenu de sept voix contre (liste Héricourt en Commun) et une abstention (M. ADAM) :

- **EMET** un avis favorable quand aux 12 dimanches proposés.

Cette liste sera arrêtée par le Maire avant le 31 décembre 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 18 novembre 2021.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 NOVEMBRE 2021

N° 107/2021

SW/0921

Objet : Assiette et destination des coupes de bois de l'exercice 2022

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, l'Office National des Forêts invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2022, puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la forêt communale d'Héricourt et des chablis.

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1 et L261-8 ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

Considérant l'avis de la commission des Bois formulé lors de sa réunion du 09/08/2021.

1 – Assiette des coupes pour l'exercice 2022

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2021, l'état d'assiette des coupes de bois suivant :

- n° **T_5j, T14_r, T25_j, 5_r, 12_im, 13_im, 26_a1, 27_a1, 37_im, 40_im, 43_a1, 45_r, 46_ar et 56_ar et des chablis.**

2 – Dévolution et destination des coupes de bois et des produits de coupes

2.1 – Cas général

Il est proposé de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT	
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure		
Résineux		X	Piles : 37_im 46_ar 56_ar			Grumes	Petits bois
						37_im 46_ar 56_ar	37_im 46_ar 56_ar
Feuillus	Piles : 12_im, 13_im	Piles :	Piles : T14_r 5_r 40_im 45_r		X	Grumes	Trituration
						T14_r 5_r 40_im 45_r	T14_r 5_r 40_im 45_r
						Essences : Hêtre	

2.2 – Vente simple de gré à gré

Il est proposé de vendre les chablis de l'exercice en bloc et façonnés.

2.3 – Délivrance à la commune pour l'affouage

Il est proposé de destiner à l'affouage le produit des coupes des parcelles n° T_5j, T25_j, 26_a1, 27_a1 et 43_a1 et diverses.

Le mode de mise à disposition est sur pied.

3 - Conditions particulières

Le prix du bois de chauffage pour les affouagistes est fixé à **8.00 € TTC le stère**.

Toutefois, comme l'an passé, **les personnes bénéficiaires des minima sociaux** pourront se voir allouer **gratuitement l'équivalent de 10 stères de bois maximum**, sous réserve qu'elles produisent un certificat de non imposition à l'impôt sur le revenu et ne pas disposer d'autres ressources tirées, par exemple, de la gestion immobilière. Elles devront en outre, certifier sur l'honneur que l'énergie bois est bien leur mode de chauffage principal.

4 - Délais d'exploitation

- selon le règlement d'affouage élaboré par la ville d'Héricourt.

Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale de Héricourt et de Bussurel sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité de garants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la destination des coupes de bois.
- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 18 novembre 2021.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 NOVEMBRE 2021

N° 108/2021
SW/08240

Objet : Cession de terrain à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 05 novembre 2020, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a acté la vente d'un terrain sur la zone des Coquerilles à la société STOCK CASSE 70 qui envisage d'installer son activité de déconstruction automobile et de revalorisation environnementale à Héricourt.

Toutefois, la commune d'Héricourt est propriétaire de 490 m², parcelle cadastrée section C numéro 0030, composant l'emprise vendue par la CCPH à la société STOCK CASSE 70.

Aussi, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la vente de ce terrain à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à l'euro symbolique compte tenu de sa nature (fossé et en pied de talus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette cession aux conditions financières précitées.
- **AUTORISE** le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer les actes à intervenir.

Tous les frais inhérent à cette transaction sont à la charge de la CCPH.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 18 novembre 2021.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 NOVEMBRE 2021

N° 109/2021
SW

Objet : Baptême des rues du lotissement « La Pommeraie »

Monsieur le Maire expose que le lotissement « La Pommeraie » qui prend naissance depuis l'avenue de Saint Valbert est en cours de réalisation.

Plusieurs permis de construire ont déjà été autorisés et il convient donc d'attribuer des noms aux rues nouvellement créées.

Il est proposé :

- **rue Raymond FORNI**
- **rue Paulette GUINCHARD**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur les propositions comme figuré sur le plan ci-annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 18 novembre 2021.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 NOVEMBRE 2021

N° 110/2021
SW

Objet : Baptême des rues du lotissement « Le Clos Mauprat »

Monsieur le Maire expose que le lotissement « Le Clos Mauprat » qui prend naissance depuis la rue George Sand est en cours de réalisation et il convient donc d'attribuer des noms aux rues nouvellement créées.

Il est proposé :

- **rue Michel BERGER**
- **rue France GALL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur les propositions comme figuré sur le plan ci-annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 18 novembre 2021.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 NOVEMBRE 2021

N° 111/2021
SW

Objet : Association de Maintien et de Développement des Jardins Ouvriers

Monsieur le Maire expose que par délibérations des 13 avril 2001 et 04 octobre 2002, un bail emphytéotique a été consenti à l'Association de Maintien et de Développement des Jardins Ouvriers pour une durée de 99 ans.

Le bail porte sur les parcelles cadastrées section AI numéros 1213-1209-1211-1568-1634 pour une superficie totale de 3ha 35a 74 ca, et toutes situées lieu-dit « Champs de Crose ».

La Commune a été saisie à plusieurs reprises par des habitants d'Héricourt qui souhaiteraient édifier leur maison individuelle sur ce secteur.

Une rencontre a eu lieu en septembre avec le bureau de l'association des Jardins du Mont Vaudois pour évoquer ce dossier et l'association a donné son accord de principe à un changement de destination des parcelles AI 1213 (prélever 10 ares) et AI 1634 (prélever 15 ares).

Il convient donc de prendre acte de la possibilité de céder les parcelles mentionnées ci-dessus pour des projets de construction de maisons individuelles.

Il est apparu que la parcelle AI 1631 ne faisait pas partie du bail initial aussi elle pourrait être ajoutée.

L'association titulaire du bail emphytéotique (à savoir l'Association de Maintien et de Développement des Jardins Ouvriers) a été fractionnée et une nouvelle association spécifique a été créée pour la gestion des jardins d'insertion du Mont-Vaudois. Lors d'un prochain Conseil Municipal, nous évoquerons à nouveau le dossier pour régulariser le bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de sept abstentions (liste Héricourt en Commun) :

- **EMET** un avis favorable sur les modifications envisagées.
- **AUTORISE** le Maire à reconsidérer les dispositions du bail emphytéotique initial pour tenir compte des modifications envisagées.
- **PREND ACTE** qu'une nouvelle délibération sera nécessaire, selon l'avis du notaire, pour acter du changement du titulaire de ce bail.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 18 novembre 2021.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 NOVEMBRE 2021

N° 112/2021
SW

Objet : Acquisition de terrain SCI IMMOPAQ – Transports IENN

Monsieur le Maire expose que Monsieur Bernard IENN est propriétaire de la société de transports installée sur la zone des Guinnottes 1 à Héricourt.

Afin d'étendre son activité, Monsieur IENN souhaite acquérir les terrains contigus à sa propriété notamment la parcelle AL 0978 d'une superficie de 9 723 m², appartenant à la SEDIA.

Le prix de vente a été fixé à 2.00 €/m² soit 19 446 € qui seront versés dans l'opération de la CRAIE.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la SEDIA à effectuer cette transaction et l'inscrire au bilan de l'opération de la CRAIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la cession du terrain de la SEDIA à la SCI IMMOPAQ représentée par Monsieur Bernard IENN.
- **DIT** que le montant de la transaction sera inscrit au bilan de l'opération de la CRAIE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 18 novembre 2021.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 NOVEMBRE 2021